

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2025**

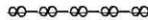
L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

**Date de la convocation : 20/01/2025**

Membres en exercice : 19 (Quorum : 10)  
Membres présents : 18  
Membres votants : 18

Présents : M. LEBON Claude, Mme COLLAS Patricia, M. DAMBRINE Yves, M. GAURET Frédéric, Mme NEUDORFF Christiane, M. GERBAULT Claude, M. DEBRAY Bernard, M. DESCORSIERS Pascal, Mme JOSEPH Marie Gladisse, Mme BROHON Véronique, M. MAGNY Tite-Louis, M. LE PAPE Yannick, Mme ABOT Mireille, M. LEVASSEUR Jean-Yves, M. HORALA Czeslaw, Mme BARBIER Danièle, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie

Excusé : M. DUVAL Etienne



Mme NEUDORFF Christiane a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 03/12/2024
- ✓ Église St Sauveur - réalisation de la tranche ferme
  - assistance technique Départementale :
    - ✓ Participation au capital de société publique locale ADTO-SAO : conduite d'opération ADTO ; Abonnement 2025
- ✓ Travaux enfouissement télécom rue Aristide Briand : subvention Etat (DETR)
- ✓ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- ✓ Provisions pour risques
- ✓ ARC : avenant à la convention d'adhésion au centre de supervision intercommunal (CSI)
- ✓ Sté ERODE à Verberie : régularisation administrative d'une installation de traitement de surface à bains cyanurés - avis du conseil municipal
- ✓ Solidarité avec la population de MAYOTTE

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 3 DECEMBRE 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 3 décembre 2024.

## 2. EGLISE ST SAUVEUR - ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

➤ Participation au capital de société publique locale ADTO-SAO

(Actionnariat - Abonnement - approbation des statuts - désignation du représentant à l'assemblée Générale)

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à BEAUVAIS, 1 Rue de Pinçonlieu.

Les actionnaires ont approuvé les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, je vous propose que notre commune en devienne actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 €, auprès d'un des actionnaires cédants.

Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action(s).

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 261 en M57.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et au règlement intérieur.

La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous chapitre 1 du règlement intérieur, sous réserve d'avoir acquitté l'abonnement annuel dû à la société.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète et ce pour toutes les collectivités éligibles à l'Assistance technique départementale. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le maire donne des informations sur la différence entre la population municipale et la population comptée à part et l'estimation pour la commune de St Sauveur.

Le montant a été fixé en tenant compte de la participation départementale et en fonction de la population municipale :

- Pour la part de 0 à 10.000 habitant\* 1 € HT/habitant

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants.

J-Y LEVASSEUR : Pourquoi fait-on appel à l'ADTO plutôt qu'aux services de l'ARC ?

Y. DAMBRINE : les services de l'ARC ne sont pas disponibles dans l'immédiat et l'ADTO est expérimentée dans ce domaine.

C. LEBON : l'ARC se charge de l'élaboration des dossiers de demande de subvention.

E. DANNE : mais la commune va payer l'ABF.

C. LEBON : on ne règle rien à la DRAC, ni à l'ABF. Ils seront présents sur ce dossier en qualité de « contrôleurs ».

E. DANNE : avant de signer un contrat, il convient de prendre une garantie décennale.

Y. DAMBRINE : cette étape est prématurée.

B. DEBRAY : On adhère pour être actionnaire d'une société et en contrepartie ils assistent le maître d'ouvrage (mairie), et notamment pour la recherche d'un maître d'œuvre

L. BERTRAND : Il est noté que l'on vote pour « au moins une action ». Donc plus précisément, on vote pour combien d'actions ?

C. LEBON : je propose une action, mais cela peut être davantage, si l'Assemblée le décide.

E. DANNE : donc la commune règle une action, l'abonnement (1€/habitant) et un pourcentage sur les travaux ?

C. LEBON : ça ne sera pas un pourcentage sur les travaux mais une rémunération à 600 € la journée de travail pour la constitution du dossier.

Y. DAMBRINE : précise que l'ADTO est désignée comme conducteur d'opération pour assister la commune jusqu'au recours du maître d'œuvre.

C. LEBON : l'étude de faisabilité est comprise dans l'abonnement, jusqu'à la passation des marchés. La DRAC a examiné le projet, mais rien n'est engagé officiellement. Après maintes démarches, nous avons eu un retour de leurs services qui indiquent que le projet dans son ensemble est accepté, avec quelques recommandations qui devront être intégrées au projet.

Malheureusement, pour 2025, il n'y a plus de crédits, ce qui n'empêche pas de préparer dès cette année tous les dossiers pour être prêts dès le début de l'année 2026.

Sans l'engagement financier de la DRAC, la commune ne peut déposer ses demandes de subventions et notamment auprès de la région qui est un financeur important.

B Debray : si l'ADTO est nommée comme assistant technique, donc tant que l'ouvrage est en cours, ils seront présents.

C. LEBON : on a sollicité les services de l'ARC pour monter tous les dossiers de subvention : Région, Département, fonds de concours, fondation du patrimoine, etc....

Entendu l'exposé,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »
- Approuve les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire
- Approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population
- Désigne M. Claude LEBON en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société
- Désigne M Yves Dambrine en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

### **3. EGLISE ST SAUVEUR - RÉALISATION DES TRAVAUX - TRANCHE FERME**

La mise à jour du diagnostic de l'Église Sainte Trinité de St Sauveur, réalisée par le cabinet d'architecture SOCREA fin 2023, a souligné la nécessité de restaurer l'édifice dans les meilleurs délais, et notamment pour les raisons suivantes :

- accélération vidange des joints
- colonisations biologiques (végétaux)
- pierres structurellement défailtantes

Le maire propose de délibérer pour la réalisation de la tranche ferme et le recours aux financeurs potentiels.

Y. LE PAPE interroge le maire sur le reste à charge minimum de la commune.

Le maire indique qu'on peut obtenir jusqu'à 80% maximum de subvention. La commune devant contribuer réglementairement à hauteur de 20% minimum.

Il donne ensuite lecture de la réponse de la DRAC sur le programme de travaux envisagés.

Considérant le programme des travaux et l'estimation financière (tranche ferme et tranches optionnelles) proposés par le cabinet d'étude et approuvés par le conseil municipal lors de sa séance du 12/02/2024,

Considérant que l'Église est inscrite à l'inventaire des monuments historiques,

Considérant que le projet est accepté dans son ensemble par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), et que les remarques formulées seront intégrées dans les différentes démarches de la restauration,

Considérant l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'ADTO,

Considérant l'estimation de la tranche ferme (entretien et mise en valeur du massif occidental - le clocher) qui s'élève à 448 375 € HT,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la réalisation de la tranche ferme estimée à 448 375 € HT à laquelle il convient d'ajouter l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, estimées à 50 000 € HT
- autorise le maire à lancer la consultation pour les travaux et la maîtrise d'œuvre ainsi que la signature des pièces afférentes,
- sollicite le concours financier :
  - de la DRAC ; de la Fondation du patrimoine
  - du Département ; de la Région
  - de l'ARC dans le cadre du fonds de concours

#### **4. TRAVAUX ENFOUISSEMENT TÉLÉCOM RUE ARISTIDE BRIAND : SUBVENTION ETAT (DETR)**

Le conseil municipal a décidé en 2023 la sécurisation du réseau basse tension actuellement en fils nus dans la rue Aristide Briand et l'enfouissement des réseaux Télécom et électricité du N° 2 au 254.

Le SEZEO (Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise) finance la totalité de la basse tension et l'éclairage public à hauteur de 65%.

Concernant le réseau Télécom et fibre dont le coût s'élève à 106 073 €, la commune peut solliciter une subvention de l'État dans le cadre de la DETR. Le dossier n'a pas été retenu en 2024, aussi le maire, sur indication de la sous-préfecture, propose de le présenter sur la programmation 2025.

Le plan de financement actualisé s'établit comme suit :

##### **FINANCEMENT**

DETR 40%	42 429.20 €
ARC Fonds de concours	24 611.00 €
Fonds propres Commune	<u>39 032.80 €</u>
<b>TOTAL HT</b>	<b>106 073.00 € HT</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'Etat, dans le cadre de la DETR pour financer les travaux et charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### **5. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024  
(Chapitres 21 et 23) = 589 700 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 147 425 € soit 25% de 589 700 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

✓ Paratonnerre Église	11 000 €	art 215351
✓ Matériel divers	20 000 €	art. 2157

C. HORALA : est-ce que paratonnerre ne peut pas être inclus dans les travaux de l'Église ?

C LEBON : il a été prévu dans le diagnostic de l'Église mais par sécurité il est fortement conseillé d'entreprendre cet aménagement avant 2026, année présumée du démarrage des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mandater les investissements présentés.

## 6. PROVISION POUR RISQUES

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Pour 2024, le risque est estimé à 5 000 € et a été inscrit lors du vote du budget 2024. C'est une provision pour un contentieux relatif à une procédure d'urbanisme.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2, 29° et R 2321-2 du CGCT,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de provisionner 5000 € au compte 6865

## 7. ARC : AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CENTRE DE SUPERVISION INTERCOMMUNAL (CSI)

Les communes ayant adhéré au Centre de Supervision Intercommunal (CSI) sont à ce jour les suivantes : Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, Lachelle, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, Saint-Jean-aux-Bois.

Six communes de l'ARC (Armancourt, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Janville, Jonquières, Saint-Sauveur) ont souhaité rejoindre ce service mutualisé au 1er juillet 2024.

Ces adhésions font évoluer la répartition des charges entre les adhérents. Il est donc nécessaire de modifier l'article 3 de la convention initiale par avenant.

Au 1er janvier 2025, selon le montant des charges et le nombre de caméras installées estimé, la simulation de refacturation du second semestre 2024 serait la suivante :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS POPULATION MUNICIPALE (INSEE 01/2024)	NOMBRE DE CAMERAS ESTIME (VOIE PUBLIQUE)	VENTILATION ESTIME %	COUT SEMESTRIEL ESTIME
ARMANCOURT	535	9	0,32 %	1 617,04€
BETHISY-SAINT-	3 135	29	2,40 %	12 217,54€
BIENVILLE	4 53	12	0,31 %	1 569,89€
CHOISY-AU-BAC	3 322	20	2,06 %	10 487,75€
CLAIROIX	2 232	45	2,10 %	10 683,13€
COMPIEGNE	40 394	123	20,49 %	104 235,50€
JANVILLE	641	13	0,40 %	2 039,02€
JAUX	2 264	18	1,38 %	7 035,65€
JONQUIERES	596	9	0,34 %	1 754,39€
LACHELLE	793	9	0,43 %	2 197,95€
LA CROIX-SAINT-	4 978	58	4,35 %	22 138,45€
MARGNY-LES-	8 716	26	4,28 %	21 767,99€
SAINT-JEAN-AUX-	332	8	0,22 %	1 114,14€
SAINT-SAUVEUR	1 743	8	0,91 %	4 611,26€

Il est proposé de formaliser ces adhésions dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention d'adhésion au CSI entre l'ARC et les communes adhérentes, annexé à la présente délibération.

JY LEVASSEUR demande des précisions sur la formule de calcul.

C. LEBON répond que l'ARC prend à sa charge 60% des charges. Les 40% restants sont répartis entre les communes avec une répartition basée sur le nombre d'habitants et de caméras. Le détail sera communiqué ultérieurement.

L. BERTRAND : peut-on avoir un retour sur le bénéfice tiré de ces caméras ?

C. LEBON : les caméras sont opérationnelles depuis le mois d'août 2024. Depuis, il y a eu quelques recherches sur des véhicules. Mais nous ne pouvons pas avoir un accès direct sur les images. Il convient de recueillir l'autorisation du procureur.

Y. DAMBRINE : et dans un 1<sup>er</sup> temps, il est nécessaire de porter plainte à chaque acte de délinquance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 20 novembre 2014 portant sur la création du CSI,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 renouvelant la convention initiale pour une durée de cinq ans à partir du 1er janvier 2022, annexée à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2024, relatif à l'adhésion au CSI des communes d'Armancourt, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Janville, Jonquières et Saint-Sauveur  
Vu le souhait des communes d'Armancourt, Béthisy-Saint-Pierre, Bienville, Janville, Jonquières et Saint-Sauveur d'adhérer au CSI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et une abstention (Tite-Louis MAGNY) :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Sauveur au CSI,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants à la convention d'adhésion au CSI entre l'ARC et ses communes membres,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes afférents à la convention d'adhésion au CSI et ses avenants.

## **8. STÉ ERODE À VERBERIE : RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE SURFACE À BAINS CYANURÉS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par arrêté préfectoral, la Préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public du 19 décembre 2024 au 16 janvier 2025 sur la demande d'enregistrement présentée par la société ERODE pour la rubrique n° 2565-1b au titre des activités soumises à enregistrement.

- Le projet de la société ERODE vise la régularisation administrative d'une installation de traitement de surface à bains cyanurés, sise Chemin des Remises à Verberie (60410).
- La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

## **9. SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe engendre, le Maire propose à l'Assemblée que la commune de St Sauveur apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Cela pourrait être un versement d'un montant de l'ordre de 500 €. Mais il s'agit de déterminer auparavant si le conseil se prononce ou pas pour un soutien.

L. BERTRAND : pense pour sa part que c'est une décision qui devrait être prise par chaque citoyen qui souhaite faire un don ou pas. Et que les communes n'ont pas vocation à intervenir à la place de l'Etat lors de catastrophes écologiques ; Ceci à une période où les moyens sont réduits pour les communes qui n'arrivent pas à réaliser toutes les attentes de leurs citoyens.

J-Y LEVASSEUR et C. NEUDORFF approuvent cette réflexion.

T-L. MAGNY rejoint Lucie Bertrand. Ainsi, on n'a pas toujours pu répondre favorablement à la demande d'habitants, et de jeunes dans un cadre scolaire. Mais cela pourrait être une aide différente, comme le rassemblement de colis, comme cela a été organisé lors du début du conflit en Ukraine.

C. HORALA : pour ma part, je souhaiterais proposer le versement d'un €uro par foyer fiscal.

C. LEBON : je vous remercie de nous avoir fait partager vos points de vue.

Je précise que cette démarche est une volonté au niveau national, inspirée par l'union des maires de France, et non pas l'Etat. L'un n'empêche pas l'autre bien sûr si des citoyens se sentent concernés.

Le conseil municipal par :

- 8 voix contre cette proposition (F. GAURET, C. NEUFORFF, Y. LEPAPE, M. ABOT, J-Y LEVASSEUR, D. BARBIER, E. DANNE, L. BERTRAND)
- 5 abstentions (P. COLLAS, B. DEBRAY, V. BROHON, T-L MAGNY, M-G JOSEPH)
- et 5 voix pour cette proposition (C. LEBON, Y DAMBRINE, P. DESCORSIERS, C. GERBAULT, C. HORALA)

rejette la proposition de participer financièrement au soutien de la population de Mayotte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire : Claude LEBON

La secrétaire de séance : Christiane NEUDORFF

